

**MODELE DE NOTIFICATION PAR L'AUTORITE AMINISTRATIVE DEVANT
REEMPLIR SON OBLIGATION D'INFORMER L'AGENT
DE LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE**

(Indication des voies et délais de recours à faire figurer sur les décisions entrant dans le champ de l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire)

Si vous désirez contester cette décision, vous devez obligatoirement, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, et avant de saisir le tribunal administratif, saisir le médiateur du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne soit par courrier postal à l'adresse suivante : « CIG Petite Couronne - Recours à la médiation préalable obligatoire 1 rue Lucienne Gérain 93698 Pantin cedex », soit par message électronique à mediateur@cig929394.fr pour qu'il engage une médiation (décret n° 2018-101 du 16 février 2018 et arrêté du 2 mars 2018).

Vous devez joindre une copie de cette décision à votre demande.

Si cette médiation ne permet pas de parvenir à un accord, vous pourrez contester la présente décision devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la fin de la médiation :

(Adresse du tribunal administratif à compléter)

Vous devrez joindre une copie de cette décision à votre recours.